

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

**Du 07 février 2012**

Date de la convocation : le 02 février 2012

**Etaient présents** : MM BARRAL, MIRABEL, M MORIN, Mme RIONDET, MM CHOPPIN ; M BUDYNEK, M FAUCON; Mlle BUDYNEK ; Mlle BARRAL ; M GIUST ; M JURDYC ; Mme KOERING ; Mme MESTRE ;

M DUCHAMP, a donné procuration.

Mlle BUDYNEK a été nommée secrétaire

**Absents** : Mme CHAUVIN ; Mme DUMAS ; Mme DUMONT ; M FOURNIER ; Mme INSALACO ; Mme KLEINPOORT ; Mme ZICARI ;

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

#### **Commission sport et Associations**

Contrat pour des travaux de plomberie (vestiaire du foot) Cocontractant : AMBIHOME – Prix TTC 11480.40€

Contrat pour la fourniture de 6 paires de poteaux et 6 filets (badminton)  
Cocontractant MARTY SPORTS – Prix TTC 3235.66 €

Contrat pour des cylindres de clefs (Tennis club)  
Cocontractant : LBS – Prix TTC 81.88 €

Contrat pour la maintenance des défibrillateurs (salle polyvalente et agence postale)  
Cocontractant : PYRES.COM – Prix TTC 526.24 €

Contrat pour la fourniture de scotch pour le marquage au sol (Badminton)  
Cocontractant : QUINCAILLERIE PRO – Prix TTC 259.56 €

# Compte-rendu du Conseil Municipal



Recette pour la mise à disposition d'installations sportives pour le Cocontractant : COFIP - Prix : TTC 3000.00 €

Contrat pour un afficheur sonore (tennis)  
TENNISPHERE – Prix TTC 310.00 €

Cocontractant :

Contrat pour une vitre du panneau d'affichage (maison du foot)  
Cocontractant : ALTRAD DIFFUSION – Prix TTC 401.86 €

Contrat pour la mission du contrôle technique de construction sur l'installation d'un escalier d'accès (salle polyvalente) Cocontractant : ALPES CONTROLES – Prix TTC 765.44 €

Contrat pour un abonnement revue « Associations mode d'emploi » (mairie)  
Cocontractant : ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI – Prix TTC 82.00€

Contrat pour des électrodes pour les défibrillateurs (sur la commune) Cocontractant : RHONE MEDICAL – Prix TTC 104.80

## Commission scolaire et sociale

Contrat pour des tablettes androïde (restauration scolaire)  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT – Prix TTC 956.80 €

Contrat pour du matériel de restauration (restaurant scolaire).  
Cocontractant : MARTINON – Prix TTC 2578.88 €

Contrat pour des travaux de plomberie (restaurant scolaire).  
Cocontractant : AMBIHOME – Prix TTC 857.60 €

Contrat pour l'offre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de 2 aires de jeux 2/4 ans et 5/8 ans Cocontractant : REINHARD KATZ – Prix TTC 9867.00 €

Contrat pour un serveur de communication HIPATH 3350 (Pôle enfance).  
Cocontractant : OPTIMUM – Prix TTC 51.43 €

Contrat pour une extension et déplacement de diffuseurs sonores (pôle petite enfance).  
Cocontractant : ALISE – Prix TTC 981.99 €

Contrat pour des tapis de sol (aux écoles) Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 214.20 €

Contrat pour du matériel d'entretien (restaurant scolaire) Cocontractant : H.RHONE – Prix TTC 269.10 €

Contrat pour la fourniture de crochets pour le portail coulissant accès pompier (école maternelle)  
Cocontractant : QUINCAILLERIE MODERNE – Prix TTC 80.61 €

Contrat pour la représentation d'un spectacle (école maternelle) Cocontractant : LA CICADELLE – Prix TTC 450.00 €

Contrat pour un panneau d'affichage (sou des écoles) Cocontractant : ALTRAD DIFFUSION – Prix TTC 1034.54



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Contrat pour la fourniture de cartouche d'encre (école élémentaire) Cocontractant : TONER SERVICE – Prix TTC 76.09

Contrat pour la fourniture de ramette papier (école élémentaire) Cocontractant : OTTO OFFICE – Prix TTC 207.91

Contrat pour la maintenance du logiciel pour 2012 (restaurant scolaire)  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT– Prix TTC 670.26 €

Contrat pour un abonnement internet (restaurant scolaire)  
Cocontractant : FREE – Prix TTC 29.99 € / mois

Contrat pour augmentation du tarif pour l'utilisation d'un second bassin (école élémentaire)  
Cocontractant : Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sevenne – Prix TTC 109.00€ / Séance

Contrat pour un bac grille pour le four (restaurant scolaire)  
Cocontractant : ASTRAL – Prix TTC 132.09€

Contrat pour des nattes gymnastique (les écoles)  
Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITE – Prix TTC 321.12€

Contrat pour la mise en place d'un sol amortissant de 49 m2 à l'école maternelle. Cocontractant : ECOGOM – Prix TTC 7092,47 €

## Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

Contrat pour la fourniture de serre-livres (médiathèque)  
Cocontractant : BC INTERIEUR – Prix TTC 711.62 €

Contrat pour la fourniture et installation d'un PC libre service (médiathèque)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 1136.20 €

Contrat pour le remplacement du détecteur d'incendie (médiathèque)  
Cocontractant : CIVA SECURITE – Prix TTC 1159.64 €

Contrat pour la commande de 47 livres (médiathèque)  
Cocontractant : GAM– Prix TTC 797.94 €

Contrat pour la commande de livres (médiathèque)  
Cocontractant : FERYANE– Prix TTC 250.71 €

Contrat pour la commande de livres (médiathèque)  
Cocontractant : LIBRA DIFFUSIO– Prix TTC 218.30 €

Contrat pour la commande de DVD (médiathèque)  
Cocontractant : COLACO– Prix TTC 1162.35 €

Contrat pour maintenance du logiciel MICROBIB (médiathèque)  
Cocontractant : MICROBIB– Prix TTC 432.95 €

Contrat pour la fourniture de cartons et de rouleaux adhésifs pour le désherbage d'un site (médiathèque) Cocontractant : HOME BOX– Prix TTC 77.23 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Contrat pour l'impression de dépliants (forum des associations) Cocontractant : IMPRIMERIE DE L'ALPHABET – Prix TTC 297.80 €

Contrat pour la maintenance du système d'exploitation réseaux pour 2012 (mairie de Solaize)  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT– Prix TTC 362.11 €

Contrat pour la maintenance du logiciel « e.magnus et magnus »pour 2012 (mairie)  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT– Prix TTC 3157.46 €

Contrat pour la mise en page et l'impression du FLASH INFO (mairie)  
Cocontractant : UNIGRAPHIC– Prix TTC 610.00\*€

Contrat pour la rédaction de la gazette Cocontractant : IMPRIMERIE DE L'ALPHABET Prix TTC 10041.62 €

Contrat pour l'impression de la gazette Cocontractant : IMPRIMERIE DE L'ALPHABET – Prix TTC 4072.38€

Contrat pour la rédaction des cartes de vœux Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 3715.97

Contrat pour la maintenance annuelle du logiciel (médiathèque)  
Cocontractant : MICRO BIB – Prix TTC 35.88 €

Contrat pour la réalisation et l'impression d'un nouveau plan communal  
Cocontractant : UNIGRAPHIC – Prix TTC 3498.30 €

## Commission environnement et urbanisme

Contrat pour des travaux d'économie d'énergie (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 5794.39 €

Contrat pour la réalisation de sondages (église St Sylvestre)  
Cocontractant : BEAUFRERE TP– Prix TTC 928.38 €

Contrat pour le contrôle technique de l'église  
Cocontractant : DEKRA– Prix TTC 7415.20 €

Contrat pour le diagnostic de l'amiante et plomb (église St Sylvestre)  
Cocontractant : DEKRA– Prix TTC 956.80 €

Contrat pour la mission de coordination SPS (église St Sylvestre)  
Cocontractant : SOCOTEC– Prix TTC 10166.00 €

Contrat pour l'adhésion à l'association « développement durable vallée de la Chimie »  
Cocontractant : ADDVC – Prix TTC 108.00 €

Contrat pour le remplacement des ampoules basse consommation (tous les bâtiments municipaux)  
Cocontractant : REXEL – Prix TTC 1279.46 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



## Commission Cadre de Vie et Proximité

Contrat pour l'entretien du carrefour (prolongement chemin de la Blancherie)  
Cocontractant : LYON ESPACES VERTS – Prix TTC 65.00€/par passage

Contrat pour le déneigement des sites de la commune de Solaize Cocontractant : ESPACES VERTS  
DUCHAMP – Prix TTC 3174.18 €

Contrat pour l'abattage, dessouchage, et plantations (au cimetière)  
Cocontractant : NATURE – Prix TTC 1190.02 €

Contrat pour des travaux d'espaces verts (rue de la Croix Rouge)  
Cocontractant : OZON ESPACES VERTS – Prix TTC 7312.34 €

Contrat pour la plantation de 3 arbres (haut côte de Chanvre)  
Cocontractant : NATURE – Prix TTC 705.64 €

Contrat pour la dissimulation de réseau (Côte Bayard / Chemin de la Blancherie)  
Cocontractant : France TELECOM – Prix TTC 7265.26 €

Contrat pour la mise en place d'un sélecteur pompier au portail (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 364.54 €

Contrat pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie (rue du Mourin)  
Cocontractant : LYONNAISE DES EAUX – Prix TTC 1720.20 €

## Commission Finances, Personnel, Industries, Projets, Moyens

Contrat pour le raccordement du gaz naturel (nouveau gymnase)  
Cocontractant : GRDF – Prix TTC 1297.85 €

Contrat pour une mission de contrôle technique. Une reprise des menuiseries extérieures en bois suite à infiltrations (pôle petite enfance) Cocontractant :  
APAVE – Prix TTC 7654.40 €

Contrat pour un audit pour une organisation de fonctionnement (restaurant scolaire)  
Cocontractant : TR6 – Prix TTC 1672.01€

Contrat pour la location de photocopieurs (la mairie, les écoles, la médiathèque)  
Cocontractant : SOM MAB – Prix TTC : location mensuelle de 346.84 €, prix TTC copie noir et blanc, couleur 0.0045 €, pour la médiathèque : prix TTC noir et blanc et couleur 0.093€

Contrat pour une formation complémentaire comptabilité (mairie)  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT – Prix TTC 406.64 €

Recette pour le contrat de bail de l'appartement rue de Chantabeau (la gendarmerie du Rhône)  
Cocontractant : Direction Générale des finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône – Prix TTC 700.00 / mois €

Contrat pour la commande de chaises (2<sup>ème</sup> étage mairie)  
Cocontractant : COMAT ET VALCO – Prix TTC 1135.00 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



## Administration Générale

Contrat pour des machines à café (salle du conseil, 1<sup>er</sup> étage, bureaux adjoints)  
Cocontractant : BOULANGER – Prix TTC 1089.96 €

Contrat pour les réparations du chauffage (église de Solaize)  
Cocontractant : E2S – Prix TTC 555.26 €

Contrat pour la réparation des stores (crèche)  
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 1118.26 €

Contrat pour le remplacement des ampoules de projecteurs (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 464.42 €

Contrat pour la pose d'une liaison VGA pour le vidéo projecteur (mairie)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 429.12 €

Contrat pour la remise en état d'un adoucisseur d'eau (restaurant scolaire).  
Cocontractant : GAGNAIRE – Prix TTC 299.00 €

Contrat pour le remplacement pièces d'usure sur brûleur (groupe scolaire)  
Cocontractant : E2S – Prix TTC 108.84 €

Contrat pour la sonorisation des vœux du maire  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 1556.43 €

Contrat pour le buffet des vœux du maire  
RESTAURANT C'L'ILOT – Prix TTC 1250.00 €

Cocontractant :

Contrat pour la fourniture et pose d'une façade 3 portes (local mairie)  
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 200.93 €

Contrat pour les réparations des dommages consécutifs (mairie de Solaize)  
Cocontractant : AMBIHOME – Prix TTC 2715.92 €

Contrat pour les travaux de revêtement de sol suite dégât des eaux (bureau RH)  
Cocontractant : TAPIS FRANÇOIS – Prix TTC 1064.44 €

Contrat pour la mise en place de lignes téléphoniques (nouveau bureau des adjoints)  
Cocontractant : EXPRESS'IT – Prix TTC 867.70 €

Contrat pour l'achat de matériel multimédia (mairie de Solaize)  
Cocontractant : LDLC – Prix TTC 1304.35 €

Recette pour le sinistre dégât des eaux (mairie de Solaize) Cocontractant : AXA ASSURANCE – Prix TTC 4920.46 €

Contrat pour des produits alimentaires (vœux du Maire)  
Cocontractant : BOULANGERIE DEMONT – Prix TTC 650.35 €

Contrat pour des produits alimentaires (vœux du Maire)  
Cocontractant : FABRE PHILIPPE – Prix TTC 1000.00 €





# Compte-rendu du Conseil Municipal



Contrat pour des ramettes de papier (mairie de Solaize)

Cocontractant : FIDUCIAL – Prix TTC 310.96 €

Contrat pour la fourniture d'enveloppes avec fenêtre (mairie)

Cocontractant : UNIGRAPHIC – Prix TTC 633.88 €

Avenant pour services et maintenance concernant 3 postes téléphoniques supplémentaires (mairie)

Cocontractant : EXPRIMM'IT – Prix TTC 34.68€

Contrat pour un mandat de location appartement (T2 rue de Chantabeau)

Cocontractant : MIONS IMMOBILIER – Prix TTC 300.00€

Contrat pour des bouteilles de champagne (vœux du Maire)

Cocontractant : LES CAVES DU CENTRE – Prix TTC 553.28 €

Contrat pour l'agrandissement, la reproduction et le tirage sur dibon de 4 photos aériennes (commune de Solaize) Cocontractant : LABO PHOTO GRIS SOURIS – Prix TTC 902.59 €

Contrat pour le remplacement du mitigeur thermostatique (bâtiments municipaux)

Cocontractant : E2S – Prix TTC 1567.48 €

Contrat pour des travaux d'électricité (Salle Verchère, polyvalente et crèche)

Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 525.89 €

Contrat pour l'entretien du portail (salle polyvalente) Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 354.97 €

Contrat pour la réparation aérothermes et filtres (salle polyvalente)

Cocontractant : E2S – Prix TTC 2205.14 €

Contrat pour le rajout de 35 codes supplémentaires (médiathèque)

Cocontractant : CAP SECURITE – Prix TTC 305.13 €

Contrat pour le remplacement d'un télérupteur (Verchère)

Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 140.36 €

Contrat pour le remplacement chauffe eau sous l'évier (agence postale de Solaize)

Cocontractant : AMBIHOME – Prix TTC 594.43 €

Contrat pour l'établissement de documents d'arpentage (Ilot de Chantabeau)

Cocontractant : CABINET BLIN – Prix TTC 729.56 €

Contrat pour la fourniture de filtres pour ventilateur-convecteur (bâtiments communaux)

Cocontractant : E2S – Prix TTC 92.85 €

Contrat pour des produits d'entretien (bâtiments municipaux)

Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 1969.70 €

Contrat pour des produits d'entretien (bâtiments municipaux)

Cocontractant : ALPHA VALLET – Prix TTC 3433.30 €

Contrat pour des produits d'entretien (bâtiments municipaux)

Cocontractant : PIERRE LE GOFF – Prix TTC 1034.42 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Contrat pour des produits d'entretien (bâtiments municipaux)

Cocontractant : PURODOR – Prix TTC 486.46 €

Contrat pour de la peinture à diluer (bâtiments municipaux)

Cocontractant : EQUIP CLUB – Prix TTC 645.84 €

Contrat pour sels pour adoucisseur et anti-graphitis (bâtiments municipaux)

Cocontractant : IPC – Prix TTC 472.36 €

Contrat pour une horloge murale (médiathèque)

Cocontractant : ELECTRONIQUE DIFFUSION – Prix TTC 42.21 €

Contrat pour la fourniture de clé (salle polyvalente)

Cocontractant : B2C – Prix TTC 25.20 €

Contrat pour la fourniture de clé (médiathèque)

Cocontractant : B2C – Prix TTC 50.40 €

Contrat pour la fourniture en quincaillerie (bâtiments municipaux)

Cocontractant : LBA THIEVEL – Prix TTC 554.15 €

Contrat pour de la peinture suite dégâts des eaux (salle Verchère)

Cocontractant : LA PLATEFORME – Prix TTC 81.87 €

Contrat pour le remplacement d'une sonde extérieure (école élémentaire)

Cocontractant : E2S – Prix TTC 186.82€

## Débat d'orientation budgétaire RAPPORTEUR : Pierre MIRABEL

La construction du budget prévisionnel 2012 est à l'étude depuis plusieurs mois.

Il en ressort les orientations suivantes :

En fonctionnement :

Un objectif de diminution des dépenses réelles de fonctionnement – charges courantes et charges de personnel – de l'ordre de 3%.

Les dépenses réelles de fonctionnement se situeront à près de 2,5 millions d'euros.

Ces efforts d'économies à réaliser sur les dépenses de fonctionnement devront permettre d'assumer un très haut niveau d'investissement, le plus haut niveau depuis le début du mandat, à définir très précisément en fonction des arbitrages examinés par les adjoints, entre 2,1 millions et 2,2 millions  
75% de ces dépenses d'investissement seront consacrées :

- au gymnase dont la livraison est prévue cet été
- ainsi qu'à l'église dont les travaux débiteront au printemps





# Compte-rendu du Conseil Municipal



d'autres projets verront le jour : accueil de la médiathèque revisité, nouvelles plantations, poursuite des travaux du cimetière, projet de jardin d'enfants, amélioration de l'accueil des habitants par quelques travaux intérieurs, aides renforcées à l'amélioration de l'habitat par la création d'un 3ème pan d'aides complétant les opérations façades et énergies : les aides aux travaux intérieurs d'accessibilité des logements pour personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

L'effort sera maintenu sur le gros entretien des bâtiments municipaux et la poursuite du désendettement par le remboursement des emprunts.

L'ensemble de ces dépenses se fera sans augmentation de la pression fiscale en dépit d'une diminution de nos recettes qui absorbera une bonne partie de l'effort de maîtrise des dépenses.

## **Ouverture de crédits en section d'investissement**

### **RAPPORTEUR : Pierre MIRABEL**

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures correspondant à des travaux réalisés ou à du matériel livré à ce jour ;

Une loi du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir de tels crédits, avec l'obligation de les reprendre au budget primitif.

Il s'agit notamment de factures relatives au cimetière, au gymnase, à des équipements pour le restaurant scolaire, à du mobilier pour la mairie etc.

Voici les crédits à ouvrir :

205	2 000.00
2042	15 000.00
2121	5 000.00
2128	10 000.00
2135	20 000.00
2183	2 000.00
2184	10 000.00
2188	10 000.00
2313	100 000.00

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter d'ouvrir les crédits proposés
- de dire que les crédits seront repris au budget primitif 2012



# Compte-rendu du Conseil Municipal



## **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise et du Patrimoine de Solaize**

**RAPPORTEUR : Bernard FAUCON**

Monsieur Faucon rappelle que l'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise et du Patrimoine de Solaize, a déposé une demande de subvention afin de subvenir à ses besoins de fonctionnement, et de « lancement » de l'association

Il est proposé de verser une subvention de 500 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise et du Patrimoine de Solaize ;

-de dire que les crédits seront prévus au BP 2012, au chapitre 65 ;

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle au FCSSR, relative à des formations.**

**RAPPORTEUR : Bernard FAUCON**

Monsieur Faucon rappelle que le FCSSR a sollicité la Mairie de Solaize, pour une subvention relative à des formations réalisées en novembre dernier, par les entraîneurs du club, ainsi que pour les arbitres.

Le montant global pour l'ensemble des formations s'élève à 1080 €.

Il est proposé de financer 50 % du montant de la dépense, soit 540 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-d'approuver le versement d'une subvention de 540 € au FCSSR ;

-de dire que les crédits seront prévus au BP 2012, au chapitre 65 ;

## **Subvention à l'école élémentaire**

**RAPPORTEUR : Odile RIONDET**

Madame RIONDET, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention de 3480 € à la coopérative de l'école élémentaire le plus rapidement possible, afin de permettre l'organisation d'une sortie scolaire du 19 au 22 mars de cette année.



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Le budget primitif n'ayant pas encore été voté, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention qui sera inscrite ultérieurement au budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le versement de cette subvention ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2012, à l'article 6574-212 ;

## **Centre de gestion du Rhône : Avenant à la convention « Mission Assistance Juridique »**

**RAPPORTEUR : Pierre MIRABEL**

Depuis 2000, la commune de Solaize fait appel à la Mission Assistance Juridique et ses 7 juristes, pour répondre à des questions d'ordre juridique, et rédiger des modèles d'acte, ainsi que des études juridiques.

L'adhésion à la mission Assistance Juridique est calculée en fonction du nombre d'habitant. Le montant de la participation s'élèvera en 2012 à 2174 € (2091 € en 2011).

Le Conseil Municipal peut se prononcer en faveur de cet avenant à la convention ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de se prononcer en faveur de cet avenant ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant ;
- de dire que les crédits seront prévus au BP 2012 chapitre 011 ;

## **Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une classe d'intégration scolaire.**

**RAPPORTEUR : Odile RIONDET**

Dans la cadre de la toute récente information publiée dans le JO du Sénat du 24-11-2011, qui complète l'article L112-1 du code de l'éducation, mais également l'article L 212-8 de ce même code, la commune de Solaize va participer aux frais de scolarisation d'un enfant résident à Solaize et scolarisé dans une classe d'intégration scolaire à Saint Symphorien d'Ozon.

En effet, l'article L112-1 du code de l'éducation stipule que « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil, par la commission des



# Compte-rendu du Conseil Municipal



droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil ».

Afin de participer aux frais de scolarisation de l'élève de Solaize accueilli en CLIS à Saint Symphorien d'Ozon, une convention entre la commune de Solaize et la commune de Saint Symphorien d'Ozon doit être signée. Le montant de la participation annuelle s'élèvera pour l'année scolaire 2011/2012 à 1452,07 €.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de se prononcer en faveur de cette convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ;
- de dire que les crédits seront prévus au BP 2012 chapitre 065 ;

## **Nouveau tarif de location de la maison du foot RAPPORTEUR : Bernard FAUCON**

Depuis 2006, le tarif de location qui s'applique à la « Maison du foot » s'élève à 350 € pour une location de 18 h à 1 h du matin.

Or, il a été constaté, à plusieurs reprises, que la salle n'était pas rendue dans un bon état de propreté et de rangement, comme indiqué dans le règlement.

C'est pourquoi, il est proposé d'inclure à la location, un nettoyage obligatoire, pour les particuliers. La mesure ne s'applique pas aux associations.

Le montant du nettoyage de la Maison du foot, un dimanche matin, est évalué à 100 €. Le montant de la location de la maison du foot passerait donc de 350 € à 450€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du tarif de location de la maison du foot aux particuliers, à 450 €, nettoyage compris.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le nouveau tarif de location de la maison du foot, aux particuliers, soit 450 € ;
- de dire que le nouveau tarif s'applique obligatoirement à compter de septembre 2012, mais qu'il peut être proposé cette nouvelle formule à ceux qui souhaitent louer la maison du foot, dès maintenant ;
- de dire que les recettes seront inscrites à l'article 752 ;



# Compte-rendu du Conseil Municipal



## **Location exceptionnelle de la Verchère** **RAPPORTEUR : Jean Michel BUDYNEK**

La société IDNesis a sollicité la mairie de Solaize, afin de pouvoir louer la salle de la Verchère. La location des salles municipales n'est pas prévue pour les entreprises. Toutefois, lorsque l'intérêt général le justifie, il est possible de prévoir une location à des entreprises dans la mesure où le but de cette location n'est pas commercial.

La société IDNesis souhaite organiser une opération en faveur de l'emploi et du recrutement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la location de la salle de la Verchère à la société IDNesis, le vendredi 3 février, de 10 h à 22 h.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

-d'accepter la location exceptionnelle de la salle de la Verchère, à la société IDNesis pour un montant de 450 € ;

-de dire que les recettes seront inscrites à l'article 752 ;

## **Fixation des tarifs de redevances d'occupation privatives du domaine public pour l'année 2012.**

### **RAPPORTEUR : Franck MORIN**

La commune de Solaize est sollicitée pour obtenir des autorisations d'occupation du domaine public, pour des terrasses, le marché forain, et la fête foraine.

L'article L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public moyennant le paiement de redevances dont le montant est fixé par un tarif dûment établi. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances applicables pour l'année 2012 :

Aux marchés forains

Aux terrasses

A la fête foraine

La commune de Solaize souhaite favoriser l'activité liée au marché, ainsi qu'à l'activité de bar et restauration, c'est pourquoi, elle ne souhaite pas appliquer des tarifs élevés.

Toutefois, la commune souhaite que sa charge nette liée à la consommation électrique soit partagée.

Les tarifs pratiqués en 2011 sont les suivants :

Terrasses : 1 € m<sup>2</sup> et par mois

Marchés forains : 1 € ml par mois

Fête foraine de la Pentecôte : 100 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Le Conseil Municipal propose pour 2012 les tarifs suivants :

Terrasses : 1 € m<sup>2</sup> et par mois

Marchés forains : 1 € ml par mois

Fête foraine de la Pentecôte : 100 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-d'approuver les tarifs proposés

-de dire que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du BP 2012

**Cimetière de Solaize : fixation des tarifs de vente des stèles et des caveaux repris dans le cadre de la procédure de reprise de concession en état d'abandon.**

**Rapporteur : Pierre MIRABEL**

La commune de Solaize a entrepris une procédure de reprise de concessions en état d'abandon. A la suite des deux constats réalisés le 27 avril 2007, et le 14 décembre 2010, il a été décidé, par délibération du 25 janvier 2011, la reprise de 47 concessions.

Une première tranche de travaux, qui s'est tenue en décembre 2011, a permis la reprise de 27 concessions : dépose et évacuation des monuments ; travaux de fossage et d'exhumation.

Parmi ces 27 concessions, la commission Finances, ainsi que la commission cadre de vie, ont décidé de conserver 3 stèles qui sont en bon état, ainsi qu'un caveau 2 places.

Il a été décidé de conserver les 3 stèles pour des raisons patrimoniales, et le caveau 2 places, pour des raisons économiques.

Il s'agit des stèles situées aux emplacements suivants ;

-C2 n° 12

-C2 n° 45

-C2 n° 150

Le caveau conservé est à l'emplacement suivant :

-C2 n° 126

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre les trois stèles, ainsi que le caveau, indépendamment du prix de la concession, au moment de la vente de ces 4 concessions. Pour ces 4 concessions, il sera donc obligatoire pour l'acquéreur, d'acheter la concession et la stèle ou la concession et le caveau.

Le tarif suivant est proposé au Conseil Municipal est le suivant 1 stèle : 1000 € ; le caveau : 1000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-d'approuver la vente des trois stèles et du caveau ;

-de fixer le montant de la vente à 1000 € pour une stèle et 1000 € pour le caveau ;

-de dire que les recettes seront inscrites au BP 2012





## **Remboursement trop perçu PSU CAF RAPPORTEUR : Odile RIONDET**

Jusqu'au 31 juillet 2011, la crèche de Solaize était gérée en direct par les services de la Mairie. La mairie de Solaize est liée à la CAF de Lyon par un contrat enfance jeunesse.

A ce titre, la mairie percevait des aides au titre de la PSU. Celle-ci était versée par acompte, donc, à l'aide de chiffres de fréquentation prévisionnels.

Pour l'année 2011, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet, et au titre des chiffres de fréquentation prévisionnelle, la mairie de Solaize a perçu 68112,52 € d'acompte.

Or, après les calculs de fréquentation réelle, et en fonction des QF des familles, il s'avère que la CAF aurait dû verser à la mairie de Solaize, la somme de 67 421,12 €.

La mairie de Solaize est donc redevable de 691,40 € auprès de la CAF de Lyon.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le remboursement de 691,40 € à la CAF de Lyon ;
- de dire que les crédits seront prévus au BP 2012, à l'article 658 ;

## **RESTAURANT SCOLAIRE : modification du Règlement Intérieur RAPPORTEUR : Odile RIONDET**

Madame Riondet, adjointe aux affaires scolaires et sociales, expose aux membres du Conseil Municipal, que la commission des affaires scolaires a travaillé sur une modification du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, approuvé en conseil municipal, le 30 juin 2009.

-La modification porte sur l'article 3 : inscriptions

Le paragraphe « les inscriptions ou rencontres avec le personnel ne sont autorisées que durant la semaine de travail, c'est-à-dire de **8 h 30 à 11 h et 13 h 30 à 16 h 00** » est remplacé par : « les inscriptions ou rencontres avec le personnel ne sont autorisées que durant la semaine de travail, de **8 h 30 à 10 h 00** »

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- que les modifications entrent immédiatement en vigueur ;

## Aides municipales aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie pour des travaux d'accessibilités de leurs logements

**RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, la commune de Solaize a mis en œuvre un certain nombre d'aides aux travaux sur les logements :

- à visée architecturale et patrimoniale : les opérations façades pilotées par la commune, le suivi technique étant assuré par l'ARIM du Rhône
- à visée environnementale : les opérations énergie pilotées par la commune, le suivi technique étant assuré par l'Agence Locale de l'Energie

Depuis le début du mandat, quelques habitants de la commune ont fait part au CCAS ainsi qu'à Monsieur le Maire de leurs difficultés à financer des travaux intérieurs de mise en accessibilité de leurs logements. Ces travaux étant devenus indispensables pour faire face à la survenance d'une maladie ou d'une dépendance très handicapante.

Les services ont donc étudié la mise en œuvre d'un 3ème pan d'aides d'amélioration de l'habitat à destination des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Cette aide a été présentée en réunion d'adjoints où un certain nombre d'orientations ont été données permettant de proposer un processus d'éligibilité, un calcul des aides, un mode de suivi ainsi qu'un mode de versement, étant précisé ici que l'aide ne pourra être versée que sur présentation de factures certifiées acquittées.

Le budget consacré à l'ensemble de ces aides pourrait être de :  
10 000 € à prévoir sur le budget communal en investissement à l'article 2042  
Ce processus est présenté en annexe.

Il est donc proposé :

- d'approuver la mise en place d'aides aux travaux intérieurs d'accessibilité des logements aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie
- de dire que le CCAS sera l'organisme chargé de la réception des demandes, de leur examen, de la décision d'éligibilité, de validation des travaux réalisés et de libération de la subvention
- d'approuver le processus proposé en annexe
- de dire que les crédits d'investissement nécessaires - soit 10 000 € - sont prévus par décision d'ouverture de crédits et seront repris au BP 2012

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en place d'aides aux travaux intérieurs d'accessibilité des logements aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie

# Compte-rendu du Conseil Municipal



- de dire que le CCAS sera l'organisme chargé de la réception des demandes, de leur examen, de la décision d'éligibilité, de validation des travaux réalisés et de libération de la subvention
- d'approuver le processus proposé en annexe
- de dire que les crédits d'investissement nécessaires - soit 10 000 € - sont prévus par décision d'ouverture de crédits et seront repris au BP 2012

## **Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de LYON d'une parcelle de 76 m2 à détacher d'une parcelle appartenant au domaine privé communal en vue de la réalisation d'une voirie et ouvrage communautaire** **RAPPORTEUR : Franck MORIN**

Il est à noter que Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote

La commune de SOLAIZE est propriétaire d'un terrain acquis à l'amiable le 20 mars 1980 et situées sur le lieudit « BAYARD », à proximité des rues du Mourin et Côte Bayard, il s'agit de la parcelle cadastrée AV 128 d'une contenance de 8 566 m2

La clôture du site réalisée en 2011 par la commune de Solaize fait apparaître un délaissé de 76 m2 côté voirie communautaire. Cette parcelle ne présente plus d'intérêt urbanistique ou économique pour la commune.

La Communauté Urbaine de LYON s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ce délaissé en vue de procéder au réaménagement de la rue du Mourin, à l'alignement de la rue, à la sécurisation du carrefour attenant ainsi qu'à la réalisation d'une continuité de trottoir sur ce lieu qui en est dépourvu.

Il est proposé que cette cession s'effectue à titre gratuit. La contrepartie sera pour la communauté urbaine de Lyon, l'aménagement des espaces publics et de la voirie. Un projet de compromis de vente a été établi avec la Communauté Urbaine de LYON.

Cette vente concerne une parcelle d'une contenance de 76 m2 à détacher de la parcelle AV 128

Les services de l'administration des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 7 novembre 2011

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le compromis de vente présenté,

Vu l'avis du service de l'administration des domaines en date du 7 novembre 2011

Compte tenu de l'intérêt indéniable pour la commune de la réalisation par la Communauté Urbaine de LYON des opérations envisagées, je propose :



- d'approuver le compromis de vente susvisé relatif à la cession à la Communauté Urbaine de LYON d'un délaissé de 76 m2 à détacher de la parcelle AV 128.
- de décider qu'en contre partie et compte tenu de l'intérêt communal présenté par l'utilisation qui sera faite de ces parcelles, la cession est consentie à titre gratuit.
- d'autoriser Monsieur Le Premier Adjoint - Pierre MIRABEL - à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide (le maire ne prend pas part au vote) :**

- d'approuver le compromis de vente susvisé relatif à la cession à la Communauté Urbaine de LYON d'un délaissé de 76 m2 à détacher de la parcelle AV 128.
- de décider qu'en contre partie et compte tenu de l'intérêt communal présenté par l'utilisation qui sera faite de ces parcelles, la cession est consentie à titre gratuit.
- d'autoriser Monsieur Le Premier Adjoint - Pierre MIRABEL - à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

## **Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société SONECOVI en vue de poursuivre l'exploitation**

### **RAPPORTEUR : Jean Michel BUDYNEK**

SONEKOVI est une société créée en 1993. Elle occupait alors 6720 m2. Elle en occupe aujourd'hui 13889 m2.

Un arrêté complémentaire datant de 2001, précise les modalités de révision des seuils de rejet vers la station urbaine (station d'épuration des eaux), redéfinit le débit horaire des rejets, et autorise l'activité de nettoyage sur des citernes n'appartenant pas au groupe N. Dentressangle.

Le 13 mars 2006, un arrêté complémentaire prend acte de la déclaration de la société SONEKOVI, qui définit l'extension de l'activité au lavage et tri de GRV.

Le 29 janvier 2007, suite à une déclaration complémentaire d'activité SONEKOV ; Une inspection de la DREAL a mis en évidence des écarts :

- Extension de l'emprise
- Un stockage non déclaré provoquant un encombrement du site.

Un arrêté de mise en demeure à été notifié dont l'objectif est de procéder à une régularisation administrative : C'est l'objet du dossier de demande d'autorisation sur laquelle il est demandé de se prononcer.

### Constat

Au delà de la remise en conformité administrative du site, l'exploitant demande des prescriptions supplémentaires telles que l'extension de la liste des produits à nettoyer.

Affichant un manque de transparence, l'exploitant utilise des abréviations pour nommer les produits les plus dangereux

# Compte-rendu du Conseil Municipal



Exemple HMD pour (Hexaméthylène Diamine) qui entre dans la fabrication de polymères très toxique, et qui a déjà provoqué l'évacuation du port Edouard Herriot, en juillet 2009 ;

Les fiches de données de sécurité datent de 2006–2007 et ne permettent pas d'évaluer la toxicité des produits ;

Pour ce qui est des produits de lavage :

- Pas de préconisation pour le stockage dans l'étude de danger ;
- Pas de préconisation particulière pour la protection des intervenants (méthodologie d'intervention spécifique en cas d'incident
- La gestion des épandages accidentels n'est pas traitée ;

## Par ailleurs

- Les analyses d'eau (eau de forage) datent de novembre 2008 et janvier 2009 ;
- Il n'existe pas de piézomètres autour de cette zone pour prévenir d'éventuelles infiltrations ;
- En annexe 14, l'analyse des rejets (130 substances) datent de 2001. On peut d'ailleurs constater la présence d'effluents toxiques tels que le toluène, et le xylène. Ces produits mélangés dans l'eau de rejet alimentent la station d'épuration de Saint-Fons.
- Le traitement des déchets et de leur séparation (pour les incompatibilités), n'est pas traité de manière suffisante pour nous persuader de sa réelle efficacité. D'autre part le principe de dilution est systématique et constitue pour nous une atteinte à l'environnement ;

## Conclusion

- Nous sommes surpris que la demande nous parvienne en 2011 avec des études datant de 2007/2008, sachant que l'industriel explique en préambule que le secteur d'activité est en forte augmentation ;
- enfin l'impact routier : 50 entrée/sortie de camions citerne ; 10 camions porte containers ; 5 ensemble routiers pour GRV, nécessite de créer un accès spécifique depuis l'autoroute ;

## Avis

**Après étude du document présenté, et après délibération, Le conseil municipal de Solaize, à l'unanimité, émet :**

- un avis défavorable:



## Approbation de la délibération du Conseil Municipal élargi qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à Ternay, concernant notre opposition sur le tracé du contournement de fret ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise.

**RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE**

### Délibération

Monsieur le rapporteur rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux que les secteurs du « Grand Est Lyonnais » (de Balan au Nord à Vienne au Sud) ainsi que des deux Rives du Rhône sont très fortement concernés par le projet de Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

À ce titre, les élus des différents Conseils Municipaux présents se sont mobilisés depuis fin 2001 suite à un Débat Public organisé par l'ÉTAT du 15 octobre 2001 au 15 février 2002, sur le projet de contournement **autoroutier** de l'agglomération lyonnaise **auquel fut annexé par la suite** le projet de **contournement fret ferroviaire**.

Cette mobilisation a conduit à la création d'une association d'élus début 2002, l'association PARFER "Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire - les Elus Riverains", qui regroupe quelques 40 communes, des Députés, des Conseillers Régionaux, des Conseillers Généraux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

De l'avis propre de la Commission Particulière du Débat Public, organisatrice de ce débat, **le projet de contournement autoroutier a occulté le débat sur le contournement ferroviaire**.

Le caractère « tronqué » de ce Débat Public a également été attesté par la note de synthèse, établie par le cabinet SEMAPHORES, à la demande du maître d'ouvrage Réseau Ferré de France (R.F.F).

Nonobstant ces constatations, l'organisation d'un véritable Débat Public exclusivement consacré au projet CFAL n'a pas été accordée suite aux demandes des différents représentants des territoires impactés par ce projet, qui n'avaient pu pleinement s'exprimer lors du Débat Public conjoint.

Par une décision en date du **16 mai 2003**, Monsieur le Ministre de l'Équipement, a arrêté un cahier des charges transmis par R.F.F concernant le projet CFAL, lequel comprend un **découpage du projet de CFAL** en deux sections (Nord et Sud).

Or, ce découpage en deux périmètres distincts du projet n'avait jamais été évoqué précédemment.

En effet, le Débat Public organisé sur le projet CFAL en 2001-2002 a porté sur une unique « *Zone d'étude pour la recherche d'une solution ferroviaire* », sans qu'il soit à aucun moment précisé que ladite zone pourrait être scindée en deux parties.

**Cette décision ne reflète donc en aucune façon les enseignements du Débat Public**, il s'agit d'une décision prise de façon totalement unilatérale par le maître d'ouvrage du projet, visant uniquement à soustraire temporairement un territoire sur lequel le projet ne trouvait aucune justification.



En outre, cette division du projet en deux secteurs comporte des incidences fondamentales sur la suite de l'élaboration du projet notamment en termes de cohérence.

En effet, si les contours du Secteur Nord ont été définis par la Décision en date du **16 mai 2003**, à l'inverse, le périmètre du Secteur Sud n'a été défini que par la Décision Ministérielle en date du **26 décembre 2005**, soit plus de **deux ans après**.

On peut dès lors également s'interroger sur la pertinence d'études menées sur un projet dont au moins la moitié de son périmètre n'est pas encore établi ne serait-ce que dans ses grandes lignes.

Dans le cadre de la concertation organisée en 2005 par RFF, il était mentionné dans le dossier remis aux participants : « LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC (...) ».

Le débat public a donné lieu à deux conclusions majeures : un avis favorable à l'amélioration de l'offre ferroviaire, le refus, de la part des élus, associations et du public, d'un tracé situé à proximité des zones urbanisées, notamment dans le sud-est lyonnais. »

Ainsi, il résulte des propres conclusions de RFF, qu'un tracé situé à proximité des zones urbanisées est très fortement contesté et même exclu par l'ensemble des acteurs du « Grand Est lyonnais ».

Cependant, le Ministre de l'Équipement a entendu, dans sa Décision en date du 26 décembre 2005, retenir le fuseau A, le tracé le plus à l'ouest et **le plus proche des zones urbanisées** du Grand Lyon, pour la partie Nord du contournement ferroviaire, sur le secteur du « Grand Est lyonnais ».

Ce choix est clairement antagonique aux enseignements du Débat Public et même aux objectifs initialement annoncés.

L'année 2005 a donc été pour nos communes, rassemblées sous l'égide de l'association PARFER, une année de mobilisations et de démarches juridiques.

Lundi 27 février 2006, Maître LACROIX du cabinet PETIT a déposé pour le compte de l'association PARFER une requête devant le Tribunal Administratif dans le but d'exercer un recours en excès de pouvoir contre la Décision Ministérielle du 26 décembre 2005.

Nous vous rappelons ci-dessous des extraits de ce recours.

L'incompétence du Ministre :

En effet, la loi du 13 février 1997, a donné au Ministre de l'Équipement, la compétence de fixer les grands principes du réseau ferré national mais en revanche a donné compétence à RFF sur les choix d'ordre technique.

# Compte-rendu du Conseil Municipal



En conséquence, le Ministre de l'Équipement n'était pas l'autorité compétente pour choisir le fuseau parmi les différentes hypothèses envisagées.

Le Débat Public :

La convention d'Aarhus ratifiée par le gouvernement français et 38 autres États le 25 juin 1998, adoptée en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies et transposée par le décret n°2002-1187, en droit français, en date du 12 septembre 2002 expose notamment l'obligation de consulter de manière efficace et en temps voulu le public.

Or, le Débat Public qui a eu lieu en 2002 était de ce fait caduc, la population concernée par le contournement fret ferroviaire n'ayant été informée que tardivement et insuffisamment comme l'atteste le rapport établi par le cabinet SEMAPHORES.

De plus, les quelques avis recueillis au moment du Débat Public repris dans le dossier de consultation de 2005 énonçaient *un refus, de la part des élus, associations et du public, d'un tracé situé à proximité des zones urbanisées*. Donc, le choix du Ministre qui va à **l'encontre des avis du Débat Public**, est fait en **violation de la convention d'Aarhus**.

La Loi LOTI :

Cette Loi d'Orientation des Transports Intérieurs vise, entre autre, à améliorer la prise en compte des impératifs de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que les coûts économiques réels et les coûts sociaux, dont ceux des atteintes à l'environnement.

En ce sens, le choix du Ministre de faire passer une infrastructure de transport et notamment de marchandises dangereuses :

- en périmètres Z1 et Z2 de protection de sites SEVESO,
- en plein cœur d'une zone à fort potentiel environnemental notamment avec la Plaine de l'Ain ou le Parc de Miribel Jonage (Natura 2000),
- au cœur de puits de captage,
- ou en zone fortement urbanisée,
- avec un coût social élevé,

ne prend pas en compte les objectifs de la loi LOTI.

Erreur manifeste d'appréciation :

L'objectif initial du Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise était de fournir au **fret** une infrastructure **dédiée** pour permettre un réel **contournement de l'agglomération lyonnaise**.

En ce sens le choix du Ministre ne répond pas à cet objectif, puisqu'à la date de sa mise en service, le fuseau A se trouvera en plein centre de l'agglomération lyonnaise et ne pourra donc pas consister en un contournement.



# Compte-rendu du Conseil Municipal



De plus, le périmètre retenu ne permet pas de répondre aux exigences techniques d'une telle infrastructure, notamment en raison des contraintes du territoire : contraintes géographiques, hydrogéologiques, environnementales, technologiques et du point de vue des populations impactées.

Voici, pour rappel, quelques uns des moyens que notre association a entendu faire valoir devant le Tribunal Administratif de Lyon à l'encontre de la Décision Ministérielle du 26 décembre 2005.

Notre association d'élus vise uniquement au respect et à la préservation du cadre de vie, de la sécurité et de la santé des populations du « Grand Est lyonnais » et des communes riveraines des deux Rives du Rhône.

Le Tribunal Administratif de Lyon par ordonnance du 31 mars 2006 a estimé que le recours n'était pas recevable car aucune décision n'était opposable en l'état actuel du dossier « il ne s'agit que d'études ».

Cependant, nous sommes conscients qu'il convient de trouver une solution au problème du nœud ferroviaire lyonnais et à la saturation du réseau routier lyonnais, par un report modal important des flux de transit routier vers les infrastructures ferroviaires, ferroutage.

Seulement, nous pensons que cela ne peut se faire que par la **recherche d'une solution globale** de contournement et une **meilleure répartition des flux de transit**, notamment vis-à-vis d'**autres modes de transport**, dits **doux**, tel que le **fluvial**.

Nous affirmons de plus, l'indispensable mise en œuvre par l'ÉTAT d'une véritable politique nationale cohérente pour un transfert du Fret Routier vers le Fret Ferroviaire.

Par ailleurs, le mois de juin 2005 a permis aux populations concernées de participer à un simili de Débat Public, avec l'organisation conjointe par les associations d'élus (PARFER) et de citoyens (FRACTURE) de trois réunions publiques à Saint Priest, Saint Bonnet de Mure et Chaponnay. Celles ci ont permis aux habitants du secteur d'exprimer leur position sur ce dossier et aux représentants de la Direction Régionale de l'Équipement et de R.F.F. présents à ces réunions, de l'entendre.

Ainsi, le projet de Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise aurait pu constituer en lui-même la **promesse d'un avenir meilleur** face aux problèmes de saturation du nœud ferroviaire lyonnais et une offre de substitution au tout routier, puisqu'il représente un maillage de la Magistrale Eco Fret.

Cependant les décisions arrêtées, notamment le choix le 26 décembre 2005 du fuseau A, en plein cœur de l'agglomération lyonnaise, ne permettent pas à ce projet de tenir ses belles promesses, mais au contraire **reproduisent les erreurs du passé**.

Comment passer sous silence le **tunnel de Fourvière** avec le passage de l'autoroute A7 à quelques centaines de mètres de la Place Bellecour ou **la Rocade Est**, dimensionnée comme une "Rocade des Villages", aujourd'hui saturée car transformée en Contournement Autoroutier de Lyon par l'Est, mais nous en reparlerons plus loin ...



Au surplus, un **Débat Public sur la politique des transports dans la Vallée du Rhône et l'Arc Languedocien** a été organisé du 27 mars au 26 juillet 2006 par la Commission Paritaire du Débat Public à la demande de l'ETAT. Cette demande conjointe du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer n'a apporté **aucune réponse** et aucune satisfaction aux acteurs du dossier.

En effet, la majorité des acteurs de la vie civile se sont prononcés **contre la réalisation de nouveaux projets** autoroutiers dans la Vallée du Rhône, préférant en cela un développement des modes de transports moins polluants et moins dévoreurs d'espace, comme le fluvial avec les fleuves Rhône et Saône, ou le ferroviaire avec les lignes historiques de la Vallée du Rhône ou la Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille.

Cependant, **les représentants de l'État n'ont pas semblé convaincus** par cette vision mais par contre affirmatifs quant à la réalisation en 2020 de la partie Sud du Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise.

Cet objectif temporel constitue une avancée qu'il convient de saluer mais il nous a malheureusement été impossible de connaître l'emplacement probable de cette infrastructure. **La Décision Ministérielle du 26 décembre 2005, définissant le périmètre Sud ne laisse présager aucune certitude quant au délai de réalisation de la seconde branche du CFAL et à son implantation.**

Toutefois, il est à noter que nombre d'instances se sont prononcées lors de la consultation sur la partie Nord du CFAL au printemps 2005 pour un **jumelage, sur la branche Sud, avec la Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille**, ligne réalisée il y a quelques années dans un souci de minimisation de l'impact sur l'environnement et les populations.

Dans un souci de réduire l'impact sur les lignes existantes devant supporter les augmentations temporaires de trafic, cette infrastructure devra se réaliser **conjointement à la partie Nord et le plus rapidement possible.**

Dans tous les cas, les Conseillers Municipaux lors d'un Conseil Municipal Extraordinaire élargi à Chaponnay, le jeudi 5 octobre 2006, se sont prononcés contre une augmentation de trafic sur les voies existantes, "Grenay – Saint Fons" et "Saint Fons – Vienne", risquant de créer un impact sur les populations riveraines.

Cependant, la **zone d'études du périmètre Sud comprend toujours des territoires à forts enjeux** pour lesquels, il ne pourra être fait **aucune concession** quant à l'implantation d'une ligne nouvelle ; seule une infrastructure en jumelage avec la Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille serait acceptable.

De ce fait, nous, représentants des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône, ne pouvons plus accepter d'être tenus à l'écart d'études et de vision d'ensemble sur des projets qui dessineront l'avenir de nos territoires et risqueront d'avoir des répercussions sur la santé et la sécurité de nos concitoyens.

# Compte-rendu du Conseil Municipal



Ainsi, le 5 octobre 2006, plus de 600 conseillers municipaux représentant une population de plus de 300 000 habitants, ont acté à l'unanimité des votants les points suivants :

-d'autoriser les maires présents à engager au nom de leur commune toute action nécessaire à l'aboutissement de cet objectif dans le cadre de l'association PARFER.

de rejeter tout projet niant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » en termes, notamment, de santé et de sécurité.

-de **rejeter tout projet créateur de risques sur le « Grand Est Lyonnais »**, zone à fort potentiel environnemental (zones Natura 2000) ainsi que d'une formidable richesse aquifère (zones de captage d'eau potable : 70% des réserves en eau de l'Agglomération Lyonnaise).

-de prendre acte de l'opposition des différents Conseils Municipaux présents à un projet ignorant la richesse environnementale et les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais ».

de rejeter l'hypothèse de création de la plateforme multimodale sur la zone des 4 chênes pour des raisons de protection environnementale durable (nappe phréatique de l'Est Lyonnais)

-de rejeter le doublement de la ligne Lyon Chambéry et le renforcement de facto du trafic sur les voies ferrées existantes.

de se prononcer pour une réalisation globale, la plus rapide possible, d'un réel contournement de l'agglomération lyonnaise du Nord au Sud, limitant l'impact sur les populations présentes et reliant le secteur d'Ambérieu en Bugey au Nord au secteur de Saint Rambert d'Albon au Sud par un tracé le plus à l'Est possible, en jumelage pour la branche Sud avec la Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille.

Notre vision du projet de Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise s'articule autour d'une **vision trans-frontalière à vocation européenne des projets ferroviaires et non lyonnorhonalpine** qui conduirait à reproduire les erreurs du passé que sont la Rocade Est et l'autoroute A7 en plein cœur de l'Agglomération.

Depuis un an, de nombreux projets ont vu le jour autour du nœud ferroviaire lyonnais et le dossier du Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise doit donc être apprécié à l'échelle d'une vision d'ensemble de la politique ferroviaire.

Les vocations premières du CFAL sont de **lutter contre le nœud ferroviaire lyonnais et d'offrir une alternative crédible et performante aux transporteurs de marchandises** pour faciliter le report modal et contribuer au développement économique de l'agglomération lyonnaise.

De ce fait, ne pas considérer ce projet comme un élément structurant d'une politique d'ensemble regroupant les projets de l'autoroute ferroviaire Perpignan Bettembourg, du déplacement de la plateforme d'Aiton dans le cadre de l'autoroute ferroviaire alpine mais également de mise en relation avec le Lyon Turin fret, de la réflexion engagée par différents partenaires sur l'avenir du Port multimodal de Sablons / Salaise sur Sanne / Peyraud, d'une démarche plus locale de réflexion sur le déplacement de la plateforme de chantier combiné de Vénissieux / Saint Priest, ou du questionnement sur l'avenir du Site de Sibelin dans le cadre de la reconversion de la Vallée de la Chimie au regard des objectifs du Grenelle de l'Environnement serait une erreur manifeste d'appréciation.



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Or, la Direction Régionale de l'Équipement et Réseau Ferré de France mettent uniquement en avant les fonctionnalités de jonction voyageurs entre l'agglomération stéphanoise et la gare de Saint Exupéry et le raccordement au site de Sibelin, hub ferroviaire d'une entreprise commerciale.

Cependant, ces préoccupations ne doivent pas, à notre sens, entrer en ligne de compte à l'heure d'une décision structurante en matière d'aménagement du territoire qui orientera pour les prochaines années le **devenir des transports ferroviaires à l'échelle européenne**.

Les élus réunis ce jour, veulent au contraire permettre au Fret Ferroviaire de se développer en lui apportant un outil indispensable dont la réalisation ne doit pas être polluée par des fonctionnalités accessoires et incompatibles.

Les derniers rapports étudiés précédemment au vote du Grenelle de l'Environnement mettaient en avant **l'inadéquation qu'il existe dans la mixité des trafics fret et voyageurs**.

Actuellement, la hiérarchie des trafics classe le fret trans-national au dessus du transport de voyageurs, hormis par Grandes Lignes. Premièrement, vouloir vendre cette infrastructure comme un axe « voyageur » vient à l'encontre des dispositions européennes en matière de réglementation des transports.

De façon accessoire enfin, certaines voix s'étaient élevées, demandant que le fret circule hors des sillons voyageurs, notamment aux heures de pointe du trafic voyageurs, donc faire circuler le Fret la nuit.

Cependant, les derniers rapports remis à l'Assemblée Nationale dénotent **un vieillissement prématuré de l'infrastructure**, entraînant de nombreux retards ; le gestionnaire du réseau, n'ayant pas réalisé les dépenses d'entretien et de remise aux normes nécessaires depuis quelques années, ce qui deviendrait impossible avec des trains circulant jour et nuit.

De plus, en ce qui concerne Sibelin, les caractéristiques topographiques du site ne permettront pas d'accueillir des trains d'une longueur supérieure à 750 mètres, alors que les dispositions de loi découlant du Grenelle de l'Environnement viennent de porter la longueur maximale des trains de 750 à 1 000 mètres.

Aussi étant donné que **le site de Sibelin ne répond pas aux évolutions réglementaires**, qu'il n'aura d'autre incidence que de **créer un nœud ferroviaire à Givors dans les prochaines années**, il ne serait pas judicieux de lier une décision en matière d'aménagement du territoire à un choix économique fort contestable, allant à l'encontre de l'Histoire.

À la lecture de ces nombreuses observations, les élus qui se sont réunis le 13 novembre 2008 à Mions, ont proposé le schéma suivant :

**privilégier une infrastructure ferroviaire dédiée au Fret** pour la rendre plus performante et limiter l'expansion du transport routier de marchandises en favorisant le report modal





**privilégier la jonction de cette infrastructure avec les grands axes de transport ferroviaire de marchandises** et ce dans une logique de performance et d'efficacité (Autoroute Ferroviaire Perpignan Bettembourg, Autoroute Ferroviaire Alpine, Lyon Turin Fret en liaison avec l'axe fluvial que constituent les ports de Fos sur Mer et Sablons / Salaise sur Sanne / Peyraud)  
en tout état de cause, privilégier un tracé hors de la zone urbanisée et à fort potentiel de développement que constitue le triangle Saint Fons, Vienne, Saint Pierre de Chandieu

Ce schéma s'est donc traduit par la **préférence** apportée à l'une des sept hypothèses présentées par RFF, à savoir **l'hypothèse LGV – Valloire** qui présente les avantages suivants :

**mettre en relation le Lyon Turin Fret, l'Autoroute Ferroviaire Alpine, l'Autoroute Ferroviaire Perpignan Bettembourg et le CFAL** en un seul lieu à proximité duquel une réflexion pourrait être engagée sur la localisation d'une plateforme présentant les fonctionnalités d'Aiton, de Sibelin et du chantier de Vénissieux Saint Priest pour un gain d'efficacité

mettre en liaison le port multimodal de Sablons / Salaise sur Sanne / Peyraud et la plateforme multimodale en prévision avec les grands corridors européens par le biais d'une jonction directe au Lyon Turin Fret et à la Magistrale Eco Fret via la branche Sud du CFAL

**dessiner les contours d'un réel Contournement Fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise** qui lui permette de s'inscrire dans la logique des grandes Métropoles Européennes et prendre une place importante en matière de développement économique européen

libérer des sillons voyageurs sur les lignes historiques,

réduire l'impact sur les populations et les risques sur la ressource en eau

Ainsi, les élus réunis le 13 novembre 2008 ont décidé à l'unanimité :

d'autoriser les maires présents à engager au nom de leur commune toute action nécessaire à l'aboutissement de cet objectif dans le cadre de l'association PARFER

de rejeter tout projet niant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône en termes, notamment, de santé et de sécurité

de rejeter tout projet créateur de risques sur le « Grand Est Lyonnais » et les communes des deux Rives du Rhône, zone à fort potentiel environnemental (zones Natura 2000, Réserves Naturelles, Arrêtés de Protection de Biotope, différents sites classés en Espaces Naturels Sensibles ou ZNIEFF) ainsi que d'une formidable richesse aquifère (zones de captage d'eau potable : 70% des réserves en eau de l'agglomération lyonnaise)

de prendre acte de l'opposition des différents conseils municipaux présents à un projet ignorant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône

de prendre acte de la volonté des conseils municipaux présents, d'inscrire la zone des 4 chênes dans l'enveloppe verte à préserver, classement compatible avec la DTA de l'Agglomération Lyonnaise pour des raisons de protection environnementale durable (nappe phréatique de l'Est Lyonnais, SDAGE de l'Est Lyonnais)

de rejeter le doublement de la ligne Lyon Chambéry et le renforcement de facto du trafic sur les voies ferrées existantes

# Compte-rendu du Conseil Municipal



de se prononcer pour une réalisation globale, la plus rapide possible, d'un réel contournement fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, du Nord au Sud, impactant au minimum les populations présentes sur ce secteur et reliant le secteur d'Ambérieu en Bugey au Nord au secteur de Saint Rambert d'Albon au Sud par un tracé le plus à l'Est possible, dans le cadre de l'hypothèse Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille / Valloire présentée par Réseau Ferré de France.

Cette délibération bien que notifiée en Préfecture, au Ministère et reprise dans les Conseils Municipaux des communes membres de PARFER n'a pas été prise en compte par les services de l'Etat.

Monsieur le Ministre des Transports a même par Décision en date du 15 avril 2009 acté le choix du fuseau A pour la partie Nord et demandé à R.F.F de poursuivre les études de la partie Sud sur le fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord.

Cette Décision Ministérielle a fait l'objet d'un nouveau recours déposé par Maître PYANET-PETIT auprès du Tribunal Administratif de Lyon pour le compte de l'association PARFER.

Dans son mémoire déposé au Tribunal Administratif en date du 9 juin 2010, R.F.F. reconnaît que la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 ne saurait même pas constituer une mesure préparatoire et « **qu'elle n'engage à rien** » (extrait de la page 8).

Le Tribunal Administratif de LYON dans son ordonnance du 24 janvier 2011 a estimé que la Décision du 15 avril 2009 n'était pas attaquable selon le même principe

Le 6 mai 2009, Monsieur le Préfet de Région, Jacques GERAULT, prenait un arrêté de prise en considération du fuseau d'études de la partie Sud tel que défini par la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 qui « **n'engage à rien** ».

Monsieur le Préfet, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale alors en cours de consultation transmettait son Porter à Connaissance le 16 septembre 2009 et imposait la prise en compte du fuseau d'études du CFAL Sud défini par la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 qui « **n'engage à rien** ».

Le 23 décembre 2009, Messieurs Jean Louis BORLOO, Ministre d'Etat et Dominique BUSSEAU, Secrétaire d'Etat chargé des Transports ont par Décision commune approuvé les études d'Avant Projet Sommaire de la partie Nord et lancé les Etudes Préliminaires de la partie Sud du projet de CFAL.

L'association PARFER, dans le but d'économiser les finances de l'Etat n'a pas souhaité ester en justice contre cette Décision Ministérielle qui de jurisprudence désormais dite constante « **n'engage à rien** ».

Monsieur le Préfet de Région a par arrêté interpréfectoral en date du 20 juillet 2010 qualifié le Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise pour sa partie Nord de Projet d'Intérêt Général.



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Dans le cadre de la consultation sur le tracé de la partie Nord du CFAL, une enquête publique a eu lieu du 26 avril au 3 juin 2011.

Malgré une mobilisation importante, plus de 12 500 avis défavorable et la présentation d'une contre proposition, la Commission d'Enquête a émis un avis favorable assorti de cinq réserves en date du 19 septembre 2011 dont un engagement sur la date de réalisation de la partie Sud du CFAL.

Lors des derniers rendez vous avec les Conseillers Techniques de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et de Thierry MARIANI à Paris, il a été répondu aux représentants de PARFER que le projet ne pourrait être remis en cause à ce stade et qu'ils ne seraient désormais plus reçus s'ils revenaient pour contester le projet.

Il est toutefois surprenant qu'un projet fondé sur des Décisions Ministérielles inattaquables car inopposables et qui « *n'engagent à rien* » de l'avis même de R.F.F ne puisse être remis en cause par des élus de la République.

Lors de ces derniers entretiens et au cours d'une réunion des Parlementaires du Rhône en Préfecture de Région fin octobre, une présentation sommaire des études préliminaires en cours sur la partie Sud du CFAL montre que **le projet aurait été profondément modifié.**

A titre d'exemple :

Le 23 mars 2006, Dominique PERBEN, alors Ministre des Transports demandait au Préfet de préciser à tous les acteurs que *le projet ne comportait pas de variante de doublement de la ligne Grenay - Saint Fons.*

Aujourd'hui :

Le projet prévoit le doublement de la ligne Grenay – Saint Fons

Le 3 avril 2007, Dominique PERBEN demandait à R.F.F de privilégier la recherche de fuseaux s'appuyant sur les emprises de la LGV Méditerranée et en tout état de cause d'exclure toute variante longeant le Val d'Ozon.

Lors du Comité de Pilotage du 8 octobre 2007, Monsieur le Préfet de Région confirmait que la Décision Ministérielle du 3 avril 2007 n'était pas remise en cause.

Aujourd'hui :

Le projet retenu longe le Val d'Ozon

Le 4 septembre 2008, Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat aux Transports définissait une carte présentant plusieurs variantes dont le fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord

Aujourd'hui :

Le projet sortirait du fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Le 15 avril 2009, Dominique BUSSEREAU décidait de privilégier le fuseau « Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord car présentant l'avantage d'une forte proportion de passage couverts, ce qui génère un plus faible effet de coupure et permet une meilleure insertion dans les territoires.

La consultation lancée par les services de l'Etat et R.F.F de novembre 2008 à février 2009 s'est basée sur des hypothèses de fuseaux définis avec des zones couvertes.

Les acteurs consultés se sont prononcés sur des projets présentant des zones couvertes et ont notamment mis en avant ce point dans leurs choix respectifs.

Aujourd'hui :

Le projet ne serait plus en tranchées couvertes

Au vu de ces derniers éléments, les élus présents ce soir, entendent renouveler l'engagement pris devant les populations les 5 octobre 2006 et 13 novembre 2008 et montré leur détermination dans ce dossier.

La manifestation du 5 novembre à Saint Romain en Gal avec plus de 2 000 personnes mobilisées a démontré une nouvelle fois que les populations n'abdiquent pas et ne changent pas d'avis, ELLES.

Le Conseil Municipal se prononce sur les points suivants :

**Rejeter tout projet niant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône en termes, notamment, de santé et de sécurité**

**Rejeter tout projet créateur de risques sur le « Grand Est Lyonnais » et les communes des deux Rives du Rhône, zone à fort potentiel environnemental (zones Natura 2000, Réserves Naturelles, Arrêtés de Protection de Biotope, différents sites classés en Espaces Naturels Sensibles ou ZNIEFF) ainsi que d'une formidable richesse aquifère (zones de captage d'eau potable : 70% des réserves en eau de l'agglomération lyonnaise)**

**Prendre acte de l'opposition des différents conseils municipaux présents à un projet ignorant les droits des habitants du « Grand Est Lyonnais » et des communes des deux Rives du Rhône**

**Prendre acte de la volonté des conseils municipaux présents, d'inscrire la zone des 4 chênes dans l'enveloppe verte à préserver, classement compatible avec la DTA de l'Agglomération Lyonnaise pour des raisons de protection environnementale durable (nappe phréatique de l'Est Lyonnais, SDAGE de l'Est Lyonnais)**

**Rejeter le doublement de la ligne Lyon Chambéry et le renforcement de facto du trafic sur les voies ferrées existantes**



# Compte-rendu du Conseil Municipal



**Vous prononcer pour une réalisation globale, la plus rapide possible, d'un réel contournement fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, du Nord au Sud, impactant au minimum les populations présentes sur ce secteur et reliant le secteur d'Ambérieu en Bugey au Nord au secteur de Saint Rambert d'Albon au Sud par un tracé le plus à l'Est possible, dans le cadre de l'hypothèse Ligne à Grande Vitesse Paris Marseille / Valloire présentée par Réseau Ferré de France.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-d'approuver cette délibération ;

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2010 de la direction de l'eau**

Conformément à l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique le rapport annuel pour l'année 2009 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie. Cette communication pour information du Conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 14 février 2011, conformément à la loi du 04 août 1884**

